



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° ⁰⁵⁴²...../CAB.MIN/MINES/01/2011 DU ³¹ AOUT 2011
PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE
DU PERMIS DE RECHERCHES N° 6892
DE LA SOCIETE CONGOLESE EXPLORATION COMPANY SPRL

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10, 12, 297 et 298 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars portant Règlement minier, notamment ses articles 8, 83, 84, 86 et 88 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er}. B point 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu la décision CAMI/DG/140/2009 du 28 mai 2009 portant agrément du cas de force évoquée par la société **CONGOLESE EXPLORATION COMPANY SPRL** ;

Considérant la lettre référencée CABMAD/DMM/GMN/262/2010 du 23 décembre 2010 portant notification de la levée du cas de force majeure ;

Considérant la décision n° CAMI/DG/0063/2010 du 20 janvier 2011 prenant acte de la levée du cas de force majeure ayant affecté les droits miniers de la société **CONGOLESE EXPLORATION COMPANY SPRL** ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;